



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 9127

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le très faible taux de remboursement des frais d'optique pratiqué par la sécurité sociale. Les problèmes de vision atteignent de très nombreuses personnes qui sont obligées de porter des lunettes par nécessité. Or il semble que la sécurité sociale considère encore les lunettes comme un élément de confort. Le taux de remboursement très faible occasionne une gêne financière à de nombreux assurés, notamment les personnes âgées retraitées et les personnes à revenus modestes. Il lui demande en conséquence si elle envisage de modifier le taux de remboursement des frais d'optique afin de mieux correspondre aux frais réels engagés pour améliorer la vision.

Texte de la réponse

En matière d'optique, l'effort de l'assurance maladie se concentre au bénéfice des catégories d'assurés dont les besoins sont jugés prioritaires : les enfants de moins de seize ans dans un souci de prévention et d'insertion et les amblyopes (afin de tenir compte de la gravité du handicap). Les personnes les plus démunies peuvent solliciter leur admission à l'aide médicale pour la prise en charge du ticket modérateur afférent à leurs frais d'optique. L'aide médicale, qui est automatiquement attribuée aux titulaires du RMI, est financée par les conseils généraux pour les personnes qui ont une résidence dans le département et par l'Etat pour les personnes sans résidence stable. Certains départements accordent une prise en charge au-delà des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie. En outre, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent accorder une participation financière, au titre des prestations extra-légales qui s'imputent sur leurs budgets d'action sanitaire et sociale, à l'assuré dont la situation le justifie au regard de ses ressources et des frais exposés. Enfin, le Gouvernement a mis à l'étude des dispositions de nature à alléger sous certaines conditions la part des dépenses restant à la charge des assurés sociaux. Le Gouvernement travaille en effet à l'élaboration du projet de loi portant création de la couverture maladie universelle afin de garantir à tous l'accès aux soins et à la prévention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9127

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 382

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4310